



Dossier jaf radié je ne comprends pas.

Par **yaya33**, le **26/03/2012 à 19:38**

Bonjour,
Voilà, le dossier requête du père de mon enfant qui redemandait une audience 3 mois après le premier jugement a été radié.
Nous avons une date, j'ai déposé mes conclusions à sa requête 3 semaines avant l'audience, 8 jours avant l'audience il a demandé un report, le juge a radié son dossier.
Cela veut dire quoi?
Il peut rouvrir le dossier en présentant des conclusions (il pouvait donner des conclusions aux miennes encore bien après non?) ou une nouvelle requête?
J'ai lu que radier un dossier c'est sanctionner.
Quelqu'un peut m'éclairer?
Merci d'avance.

Par **cocotte1003**, le **26/03/2012 à 19:50**

bonjour, cela veut dire que pour cette fois c'est terminé. Il faudra au père recommencer sa demande d'audience et pas trop tôt pour ne pas être sanctionné pour procédure abusive, cordialement

Par **Blabla67**, le **26/03/2012 à 20:14**

Merci.
Je deviens folle avec tout ce qu'il m'arrive....
Pour ré ouvrir le dossier il lui faut recommencer une requête? est ce possible qu'un dossier soit radié car la nouvelle requête survenue rapidement après le jugement ne présente pas d'éléments suffisamment valables ou nouveaux?
Il a déposé sa requête, j'ai déposé mes conclusions, est-il obligé de répondre à mes conclusions?
Merci, j'essaie de comprendre.